

AFFAIRE No 22 - AMENAGEMENT DU PARKING SOUTERRAIN DE L'HOTEL DE VILLE

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Compte tenu des difficultés croissantes de stationnement dans le parking souterrain de l'Hôtel de Ville, la Municipalité a décidé de mettre en place un système de contrôle automatique des entrées et sorties des véhicules.

Le principe adopté doit permettre à toute personne se rendant à l'Hôtel de Ville (Administrés, Elus, Personnel Communal) de disposer plus facilement d'une place de parking.

L'installation, d'un coût total de 600 000 Francs, comprend la mise en place de :

* 2 barrières d'entrées et 3 barrières de sorties ;

chaque barrière étant équipée d'une boucle magnétique, d'un lecteur de carte magnétique et d'un distributeur, ou lecteur de tickets ;

* 1 caisse de péage automatique ;

* 1 compteur totalisateur à chaque entrée.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 901 - article 214 du Budget Primitif de 1984.

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver ce projet ;
- de m'autoriser à lancer l'appel d'offres, et à passer un marché avec l'entreprise ayant fait la meilleure proposition ;
- en cas d'appel infructueux, à traiter par marché négocié.

Je mets la question aux voix.

Le Secrétaire donne lecture de l'avis des Commissions.

Commission des Travaux Publics : La Commission émet un avis favorable à cet aménagement qui devrait permettre une utilisation plus rationnelle de ce parking.

.../...

Commission des Finances : Favorable.

LE MAIRE : Il est évident que l'on ne va pas résoudre tout le problème. Ce que nous voulons éviter surtout, c'est que les personnes du voisinage continuent de stationner dans le parking en permanence, comme s'il s'agissait d'un garage. Il y a même quelqu'un qui a trois voitures au parking -véhicules qui ne bougent pratiquement jamais-.

M. ANNETTE : Et le personnel, alors ?...

LE MAIRE : Le personnel est compris là-dedans également.

M. ANNETTE : Sera-t-il exonéré ? Aura-t-il une carte ?

LE MAIRE : Il y aura une formule d'exonération partielle. Pour les personnes étrangères à la mairie, nous pensons mettre en place un système de franchise pour 10 à 15 minutes de stationnement au parking. Si elles quittent le parking avant écoulement de ce temps limite, elles ne paieront rien. Le personnel bénéficiera sans doute aussi d'une franchise particulière. Cela sera déterminé lorsque nous aurons les caractéristiques de l'appareil.

M. GERARD G. : Et, à partir du moment où l'on envisage de mettre en place ce système de péage, il faudra prévoir un personnel.

LE MAIRE : L'ensemble sera contrôlé par une seule personne, puisque c'est automatique.

M. GERARD G. : Cette personne sera chargée de surveiller l'ensemble.

LE MAIRE : Je mets aux voix.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

---o-o-o0o-o-o---

Reçu à la Préfecture
le 26/12/1984